# Infos COVID

## « Pass vaccinal »

À partir du 15 février 2022, les règles relatives au pass vaccinal évoluent pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois.

À cette date, la dose de rappel devra être réalisée dès 3 mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de 4 mois maximum. Éducation

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-

Les protocoles dans les établissements scolaires ont été simplifiés. L'objectif est de laisser au maximum les écoles ouvertes. Ainsi :

-Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, il ne sera plus demander aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement, ils pourront attendre la sortie scolaire.

-Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, **les enfants pourront recourir à 3 autotests** (au lieu d'un test PCR suivi de deux autotests) gratuits.

Enfin, il ne sera plus demandé aux parents de produire une attestation après chaque autotest : une unique attestation sera demandée.

### Vaccination

-Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

-Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.

La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

#### Isolement

-Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué en cas d'infection au Covid-19 ou de cas contact.

-L'objectif est de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir, dans le même temps, la vie socio-économique en France

# **Tests**

-Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.

En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

#### Travai

-Depuis le 2 février, le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

Un nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été dévoilé. Consultez le détail des nouvelles règlementations en

# **Rassemblements & loisirs**

-Depuis le 2 février, **levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis** (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.

-Les concerts debout sont interdits. Ils pourront reprendre à compter du 16 février dans le respect du protocole sanitaire.

-Dans les cafés et les bars, la consommation debout est interdite. Elle sera de nouveau autorisée à partir du 16 février.

Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire à compter du 16 février. Gestes barrières

Depuis le 2 février, fin de l'obligation du port du masque en extérieur.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

# Déplacements

-Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Le Gouvernement assouplit les mesures sanitaires aux frontières avec le Royaume-Uni pour les personnes vaccinées.



# LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans Je ne suis pas vacciné ou pas complètement



# JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **5 jours** si j'ai un test antigénique négatif **ET** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

# JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.



# PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon premier test.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole."

# JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR au bout de 7 jours et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

\* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant \*\* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

# LE P'TIT DJEUVNO

### Mot du Maire

Les membres du CCAS ont récemment distribué les colis aux guéhennotais de 70 ans et plus ne s'étant pas déplacés au repas du mois de novembre. Le contexte sanitaire aura encore une fois perturbé le calendrier de la distribution prévue plus tôt. Ces colis ont été préparés par deux commerçants de la commune : la boulangerie Guillemet et la supérette Au bon Marché. Leur composition est différente avec un coût identique. Nous avons le souhait de faire fonctionner successivement tous les commerces de la commune.

En évoquant les commerces, nous avons reçu en mairie une demande de résiliation du bail commercial par les gérants de la supérette. Ce commerce est par conséquent à reprendre. Nous allons diffuser des annonces. Relancer ce commerce sera un challenge et une belle opportunité pour des personnes motivées. Bien entendu, si vous connaissiez des potentiels candidats, n'hésitez pas à les orienter en mairie.

# Les différents projets avancent.

L'antenne 4 G après régularisation d'un terrain dans la zone du Clégrio y sera implantée. Elle se trouvera derrière le aarage de Michel Etienne en retrait.

Les travaux de la mairie commenceront cet été si le marché est concluant. La période d'inflation que nous connaissons avec des prix qui explosent dans tous les domaines n'épargnent pas les métiers du bâtiment et le coût des matériaux. Nous espérons tous que le budget des travaux de la mairie ne sera pas supérieur à la marge raisonnable que nous connaissons en règle générale dans le milieu des marchés publics.

Le projet des 4 maisons de Bretagne Sud Habitat a pris du retard à cause des réponses reçues suite à l'appel du marché, un autre sera lancé au printemps. Espérons que ce soit le bon cette fois.

Cette crise sanitaire a bien des conséquences sociétales, économiques. Elle perturbe encore et encore nos vies. Ces derniers temps, les cas positifs dans les écoles ont été très nombreux. C'est fatiguant! La trêve des vacances scolaires aura-t-elle raison de cette propagation?

L'intercommunalité a lancé la réflexion autour du Projet de Territoire, nous sommes tous concernés. Une enquête citoyenne se tiendra en mars-avril prochain, soyez attentifs et participatifs!

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHÉ.

# Fermeture maire et agence postale

La mairie et l'agence postale seront fermées *jeudi 17 février 2022 après-midi*. Merci de votre compréhension.



# **BREVES DU CONSEIL**

# Séance du Conseil Municipal du 25/01/2022

<u>Présents</u>: Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN.

Excusés: Mme Sophie BROGARD, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT (donne pouvoir à Mme Marie-Laure LALYS), Mme Morgane GUILLO (donne pouvoir à Mme Martine FERRAND), Mme Claudine NIZAN.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Romuald BLANC.

# **DEMANDE DE SUBVENTION DETR & LEADER POUR LE CITY-STADE**

Madame le Maire expose que le projet d'installation d'un city-stade dont le coût prévisionnel s'élève à 69 239.87 € HT soit 83 87.84 € TTC est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre du PST, de l'Europe au titre des fonds leaders.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	69 239.87 €	Etat (40%)	27 695.94 €
		Conseil Départemental (35%)	24 233.95 €
		Leader	3461.99 €
		Autofinancement (65%)	13 847.97 €
Total	69 239.87 €	Total	69 239.87 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-arrête le projet d'installation d'un city-stade.

-adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

-sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, , du Conseil Départemental au titre du PST, de l'Europe au titre des fonds leaders

-autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour 13
Contre /
Abstention /

# **FÉVRIER 2022**



### **Votre Mairie**

Pour nous contacter: Tél. 02 97 42 29 89 contact@guehenno.fr

### **Horaires Mairie**

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h Le mardi et le jeudi De 14h à 17h

# Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire Permanence le samedi matin

sur rendez-vous

# Permanence CCAS et

Mutuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51 **2**ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 14 DECEMBRE 2021 Et le 11 JANVIER 2022

# Infos Pratiques

# <u>MÉDECIN DE GARDE :</u>

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE: appeler le 3237

# PLANNING BIBLIOTHÈQUE

# Ouverture

les mercredis : 9/02, 16/02 et 23/02
de 15h30 à 17h00.

<u>les dimanches</u>: 13/02, 20/02

et 27/02 de 10h30 à 12h00.

PASS SANITAIRE
OBLIGATOIRE
Le prêt de livres
est gratuit.



# **DÉCHETTERIE**

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00 Le jeudi : Fermée

Responsable publication : Mme Nolwenn BAUCHE imprimé par : Mairie de Guéhenno

# **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : CREATION DE NUMERO DE VOIE**

Afin de finaliser le déploiement de la fibre, le conseil municipal doit délibérer sur la création de voies. La création de voie signifie que même si la voie est connue des habitants, elle n'est pas connue au niveau du Service Nationale des Adresses (SNA) et doit donc être créée.

Suite au conseil municipal du 30 mars 2021, comme souhaité par le conseil municipal l'avis des habitants de Lesnée a été sollicité. La majorité d'entre eux souhaitent conserver le nom du village de Lesnée.

PROPOSITION D'AXIONE PROPOSITION CORRECTION

Madame le Maire propose d'apporter les corrections suivantes :

PROPOSITION D'AXIONE	PROPOSITION CORRECTION
Kerivaux	Kerrivaux
Kerjaudouin	
La lande de burgos d'en haut	
Lesnée haut	Lesnée
Lesné bas	Lesnée

Par ailleurs, la numérotation des hameaux devra faire l'objet d'un arrêté qui sera transmis au Service Nationale des Adresses.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- la « Lande de Burgos d'en haut » est conservé
- -le village de « Lesnée » est conservé
- -la numérotation du village de Lesnée sera revue par le groupe de numérotation
- -les informations seront transmises à Axione pour que les villages numérotés puissent être raccordés à la fibre
- -autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

# NOTIFICATION DE SUBVENTION « PROGRAMME EXCEPTIONNELLE VOIRIE » : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération du 2 novembre 2021, la municipalité avait sollicité une demande de subvention voirie de 80% auprès du département du Morbihan pour effectuer des travaux de voirie en dehors du droit de tirage de Centre Morbihan Communauté.

Le devis présenté pour la réfection des routes Le Mené, Trévénian, Kerrivaux s'élevait pour un montant total de 51 566.20€ HT (61 879.44€ TTC). Le conseil départemental a validé la demande et versera une subvention de 41 252,80€.

Il convient dès à présent de savoir comment traiter ce dossier :

- soit la commune gère elle-même le dossier : elle consulte les entreprises pour avoir des devis, effectue les réunions et suivis de chantier etc...
- -soit elle confie cette mission (assistance à maîtrise d'ouvrage) à Centre Morbihan Communauté : la communauté de communes effectue la consultation des entreprises et donne son avis, suit les chantiers etc...
- Si Centre Morbihan Communauté effectue l'assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant ce dossier, sa rémunération sera de 1.8% du montant total des travaux soit 1 113.82€ TTC.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- -de confier l'assistance à maitrise d'ouvrage du programme exceptionnelle voirie (hors droit de tirage) à Centre Morbihan Communauté :
- -autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Pour 13 Contre / Abstention /

# PARC EOLIEN GUEGON KERLAN

La note non technique a été jointe au dossier. Dans le cadre de ce projet, aucune éolienne n'est implantée sur la commune de Guéhenno. La note jointe ne parle que de 3 éoliennes sur le secteur de Guégon. Cependant, après renseignements pris auprès de la mairie de Guégon, le projet serait bien d'implanter 2 fois 3 éoliennes : le premier parc de 3 éoliennes serait bien sur le territoire de Guégon, le second parc qui serait créé ultérieurement serait implanté en limite de Guégon/Guéhenno.

Madame le Maire a rencontré Madame le Maire de Guégon concernant ce projet. La municipalité de Guégon propose à la municipalité de Guéhenno d'adopter une délibération d'opposition au projet éolien concerné :

Un projet éolien est en cours sur la commune de Guégon. Il est mené par la société SAB qui privilégie les zones situées entre les villages de Caranloup (en Guégon) et du Clézio (en Guéhenno) et sur le site de Kerlan, pour une implantation de 6 éoliennes.

Compte-tenu de la présence de nombreuses éoliennes sur le secteur, Madame le Maire propose au conseil municipal de suivre la position de la municipalité de Guégon c'est-à-dire de s'opposer au projet éolien du parc éolien Guégon Kerlan.

la	Contre	/
	Abstention	5
'		

Après délibération, à 5 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal s'oppose au projet d'implantation du parc éolien susmentionné.

# **INFORMATIONS MUNICIPALES**

# Spectacle "Les rues n'appartiennent en principe à personne"

Dans le cadre de la saison culturelle Kornek 2021/2022 proposée par CMC, le spectacle « Les rues n'appartiennent en principe à personne » de la compagnie L'Hôtel du Nord des Hauts de France a été retenu par les membres de la commission Culture, il se déroulera sur la commune de Guéhenno le **dimanche 15 mai 2022**. Il s'agit in situ de déambulations sonores au casque dans l'espace public, une promenade sensible qui permet de découvrir un quartier guidé par la voix de ses habitants. A cette déambulation sonore s'ajoute une déambulation-spectacle en salle.



Les départs auront lieu toutes les 30 minutes de 14h00 à 17h00 avec comme un point de départ de la déambulation à la salle du Roiset rue du Stade. La durée est de l'ordre de 60 minutes et est ouverte à tout public à partir de 10 ans.

La compagnie sera présente sur une semaine pour construire le spectacle avec les habitants, la municipalité recherche des témoins volontaires de tout âge. Habitants de la commune, vous souhaitez participer à ce projet ? Faîtes-le nous savoir en contactant le secrétariat de la mairie au 02 97 42 29 89. En parallèle, des animations seront proposées autour du livre, de l'écriture, de la photo.

# **Chats errants**

La mairie a reçu quelques plaintes pour la divagation de chats errants. Un certain nombre d'entre eux sont nourris par des habitants sur l'espace public, or en faisant cela ces chats ne sont plus considérés comme errants et la fourrière animale refuse de les capturer. Une autre solution est proposée par la fourrière animale, celle de les capturer, les identifier et de les relâcher sur place pour un cout de 120€ par chat. Ce cout repose alors sur l'ensemble des contribuables.

Si vous avez des animaux, nous vous demandons de bien vouloir vous en occuper en les identifiants (numéro, collier etc...), en les stérilisants et en les surveillants.

Si vous constatez des animaux errants, évitez de les nourrir et appelez immédiatement la mairie pour demander l'intervention de la fourrière animale.



# Comment supprimer la présence des rats dans le composteur

Tout d'abord si les rats sont présents c'est qu'ils cherchent à manger des restes de nourriture présents facilement dans le composteur, ils peuvent également y trouver un lieu d'habitat.

Pour solutionner ce problème quelques gestes simples pourraient vous aider :

- Un brassage régulier du compost : les déranger à chaque apport en brassant le compost avec une fourche par exemple pourrait limiter leur implantation.
- Arrosez le compost : pour le rendre moins aéré et rendre l'accès à la nourriture plus difficile pour eux.
- Posez un reste de moquette ou quelque chose sur le dessus des apports pour ne pas laisser la nourriture directement accessible.
  - Si c'est possible poser un grillage en dessous (maille inférieure à 2 cm)



Enfin si le problème persiste, envisager de déplacer le composteur en le repositionnant un peu plus loin et en posant en dessous du composteur un grillage (maille inférieure à 2cm), de cette manière ils ne pourront plus accéder au compost par le dessous.

En ayant fait cette installation il faudra bien effectuer les gestes cités précédemment (brassage et arrosage), cela permet d'éviter leur implantation.

# **Associations communales**

Les demandes de subvention pour l'année 2022 sont à déposer avant le  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  mars 2022 en mairie, merci de respecter impérativement ce délai.

# Poste à pourvoir

Nous recherchons toujours 1 ou 2 vacataires pour effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des salles.

Que vous habitiez ou non la commune, si vous disposez d'un peu de temps libre et cherchez un complément de rémunération, n'hésitez pas à contacter la mairie au 02.97.42.29.89.

# INFORMATIONS INTERCOMMUNALES



# Nouveauté mobilité Centre Morbihan Communauté

L'achat de ticket en Ouverture au Public permet d'accéder aux différents circuits primaires à tout moment de l'année

# Redevance Ordures Ménagères 2022

Les nouveaux tarifs 2022 de la redevance ordures ménagères sont :

Pour 1 personne 121€ / 2 personnes et plus 246€ / résidences secondaire 121€.

Désormais le remplacement d'un badge d'accès au conteneur d'ordures ménagères (perte, vol, détérioration ou création d'un second badge pour le même foyer) sera facturé 10€.

# A vos agendas...

# Paella Fromage Éclair LES REPAS SERONT À RETIRER À LA SALLE DES FÉTES DE BILLIO ENTRE 17400 ET 19400 DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES. Réservation aupres des élèves de l'accle, de la boulongene Caullement ou du bar l'Oasis

# Maison France Services - 27 rue de Rennes

# Habitat

- Point Info Habitat tous les mercredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sur rdv au 02 97 08 01 10
- **ADIL** le 4ème lundi du mois de 13h45 à 17h, sur rdv au 02 97 47 02 30
- **SOLIHA** le 1er mardi du mois de 10h à 12h, sur rdv au 02 97 40 96 96
- **Espace Info Energie** le 3ème jeudi du mois, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sur rdv au 02 97 07 12 98
- ② Aide aux démarches administratives (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi) le lundi et vendredi, sur rdv

au 02 97 60 43 42

- 2 Emploi-Formation
- Mission Locale (16-25 ans) vendredi début de mois de 10h à 12h, sur rdv au 02 97 25 38 35
- ② Espace Rural Emploi Formation, boulevard Duguesclin à Locminé, entretien conseil sur rdv au 02 97 44 29 65
- 2 Multimédia
- 2 Ateliers numériques gratuits pour apprendre à réaliser vos démarches en ligne, le mardi de 14h à 16h
- Accès libre et gratuit aux outils informatiques pour vos démarches administratives
- Properties de justice le vendredi de 10h à 12h. S'assurer de sa présence au 02 97 75 60
- Espace Autonomie Séniors, uniquement sur rdv au 02 97 25 35 37
- 2 Centre d'Accès Au Droit Nord Morbihan, sur rdv au 02 97 27 39 63.
- © Conciliateur de justice, le 2ème mardi de chaque mois de 14h à 17h sur rdv au 02 97 60 43 42 ou
- par mail jean.hirgair@conciliateurdejustice.fr